

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

ECONOMIE-EMPLOI

DB220922145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSEY, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Thierry JOSEPH

12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

La mairie de Bourgoin-Jallieu mène depuis 2014 des actions en faveur de l'emploi et depuis l'année dernière en faveur de la formation par la voie professionnelle.

Ainsi, différents temps forts sont organisés notamment à l'automne avec le forum des métiers et de l'apprentissage, articulés autour du fil conducteur « Les rendez-vous pour l'emploi et la formation ».

Ce travail est mené conjointement avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation.

La CAPI à travers son service dédié à l'emploi et l'insertion est associée à ces actions sur le plan technique et relais de communication. A noter que le service mobilités de la CAPI est présent sur les pvquestions de déplacements, thématique importante pour accéder à un emploi ou une formation.

Pour mener à bien ces projets, la mairie sollicite une subvention annuelle de 5 000€ auprès de la CAPI. Pour cela, une convention doit être signée afin de définir les modalités pratiques et financières de ce soutien financier. Celle-ci pose les fondements d'un travail en commun en faveur de l'emploi et de la formation des publics.

Ainsi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Adopter** la convention de partenariat avec la CAPI, dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

